



Comité du 27 mars 2023

La réunion du Comité de France Galop qui s'est tenue ce lundi 27 mars sur l'hippodrome de ParisLongchamp a été largement consacrée à l'examen et au vote des modifications de statuts de l'Association.

Des statuts modifiés pour une gouvernance modernisée et plus efficace

À l'initiative du Président Edouard de Rothschild, le Conseil d'Administration a décidé en janvier 2022 de constituer une Commission qui avait pour mission de formuler des propositions d'évolutions de la gouvernance de France Galop ainsi que des différentes structures de l'institution des courses.

Afin de recueillir un maximum de contributions, la Commission Gouvernance a dans un premier temps procédé à une phase d'auditions. Plus de 30 personnes ont ainsi été consultées (membres du Comité, représentants de la tutelle, du Trot, de la FNCH, directeurs, etc.). Sur la base de ces auditions, la Commission a élaboré des propositions d'évolutions de la gouvernance visant à améliorer le fonctionnement des différentes instances.

Le Conseil d'administration, après avoir saisi le Conseil juridictionnel et pris connaissance de son avis, avait décidé en fin d'année dernière de poursuivre les consultations afin d'aboutir, au cours du premier trimestre de 2023, à un projet suscitant une large adhésion.

Conformément à cet engagement, le Conseil d'administration a soumis au vote, lors de cette première réunion de l'année du Comité, plusieurs propositions de modifications des Statuts de l'Association sous la forme de 7 résolutions, la majorité des deux tiers était requise pour chacune d'elles.

L'ensemble de ses résolutions ont été votées.

Les principales mesures adoptées sont les suivantes :

- L'âge maximum pour être éligible a été porté à 76 ans l'année de l'élection (contre 72 ans, le jour de l'élection jusqu'à présent). Cette mesure qui aligne France Galop sur le reste de l'Institution n'entrera en vigueur qu'en 2027, le Code électoral pour les élections de 2023 ayant déjà été voté en décembre dernier. A noter qu'il ne sera plus possible pour un Président sortant atteint par la limite d'âge de solliciter un mandat supplémentaire.
- Le nombre maximum de mandats successifs, dans chacune des instances, a été fixé à 3. Ce plafond n'existait pas jusqu'ici et sera effectif à compter de l'entrée en vigueur de ces statuts modifiés, c'est-à-dire après validation par le Ministère de l'Agriculture. Il n'aura pas d'effet rétroactif.

- Le principe d'un allongement à 5 ans (contre 4) de la durée du mandat a également été acté. Il est sans effet dans l'immédiat puisque ce changement relève du décret et concernerait également LeTrot. Il témoigne néanmoins de la volonté des membres du Comité d'opter pour un mandat allongé d'une année par rapport à aujourd'hui.
- Deux nouvelles Commissions ont été créées et font désormais partie des statuts. Toutes deux sont composées de 5 membres désignés par le Conseil d'administration (deux membres du Comité, deux membres du Conseil d'administration et un autre membre)
 - i. La Commission Finances, Ressources et Rémunérations : elle aura pour mission de donner un avis au Conseil d'administration sur les processus d'élaboration des informations comptables et financières relatifs aux comptes annuels, au budget et à la rémunération des responsables de la Direction Générale.
 - ii. La Commission Marketing, Commercial et Communication : elle aura pour mission de donner un avis au Conseil d'administration sur le plan annuel élaboré par la direction en vue de développer les recettes commerciales et améliorer l'image de France Galop.
- La Commission des Régions, instance jusque-là non statutaire, fait désormais partie des statuts de France Galop. Elle a pour mission de donner un avis au Conseil d'administration sur les orientations et la stratégie concernant les régions.
- Les membres du Comité seront désormais appelés à voter pour entériner des décisions d'acquisition et d'investissements d'un montant supérieur à 10 millions d'euros. Il s'agira d'un vote à la majorité simple. Jusqu'à présent, les membres du Comité ne votaient que pour les cessions de biens immobiliers détenus par France Galop. Cette disposition vient donc renforcer les pouvoirs du Comité. S'agissant des cessions, un seuil de 1 million d'euros a été instauré, seuil en-deçà duquel, le vote du Comité n'est plus requis.
- L'objet statutaire de France Galop s'est quant à lui enrichi de quelques précisions complémentaires : une référence explicite à l'engagement de veiller à la protection et à la bienveillance du cheval de courses au galop à chaque étape de sa carrière ainsi qu'à l'issue de celle-ci et l'inscription d'un objectif de lutte contre les abus sexuels et toute forme de harcèlement à l'encontre des personnes évoluant dans la filière.

Les autres modifications statutaires visent essentiellement à préciser les règles et les modalités de vote.

Le Président Edouard de Rothschild a déclaré à l'issue de la réunion du Comité : « *Cette réforme répond à un besoin de faire évoluer la gouvernance de France Galop. Elle ne constitue pas une transformation radicale de cette gouvernance mais vient opportunément renforcer le rôle du Comité, apporter de la cohérence par rapport au reste de l'Institution et permettre davantage de renouvellement au sein des instances du galop. Cette réforme qui est l'aboutissement de longs mois de travail et de concertation avec toutes les parties prenantes du Comité de France Galop souligne la capacité de notre Association à prendre son destin en mains, à mettre en œuvre elle-même les évolutions souhaitables dans sa gouvernance plutôt que de se les voir imposées* »